

DELIBERATION N°D2026_58 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickael, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Mesdames BAUSTIER Manon (pouvoir donné à Déborah COMBIER) et GUERIN Catherine (pouvoir donné à Eric CHASSAGNE),

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Utilisation des salles communales – modification du règlement

Le document concernant l'utilisation des salles communales par les associations, les services périscolaires, la structure intercommunale Cap Loisirs et les deux écoles, a besoin d'être mis à jour au vu de l'évolution de la fréquentation de ces locaux.

Le mode de gestion de ces salles ayant également évolué, un règlement modifié est présenté aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement d'utilisation des salles communales ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Annie TISSOT

Télétransmis en préfecture le : 11 SEP. 2026
Mis en ligne le : 11 SEP. 2026
Acte certifié exécutoire le : 11 SEP. 2026



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales (Centre rural, Aquarium, Dojo, Garderie et Presbytère) mises à disposition des associations, des établissements scolaires, des services périscolaires et extrascolaires dans le cadre de leurs activités.

II – Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

Les salles communales accueillent les activités sportives et culturelles des associations, des deux écoles, ainsi que des services périscolaires et extrascolaires (cantine, garderie, cap loisirs)

Elle sera donc mise à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles au-cours de l'année scolaire.

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année en accord avec les associations sportives et culturelles, les représentants des deux écoles, les services du périscolaire ainsi que le centre de loisirs (Cap Loisirs). Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités.

En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision reviendra à la commune.

Article 3 – Horaires - accès aux salles

Les horaires d'utilisation sont définis par les conventions propres à chaque association. Leur respect est indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement et une utilisation harmonieuse des salles.

Remise des clés : Les clés destinées à l'ouverture des salles concernées sont numérotées et attribuées nominativement, tout changement d'utilisateurs doit être signalé en mairie par le président ou présidente de l'association, le nouveau détenteur devant se présenter en mairie avec la clé pour signer le formulaire nominatif de remise de clé.

La clé permet un accès contrôlé pendant les périodes d'horaires définies.

En cas de perte, il est impératif que le détenteur informe les services de la mairie dans les plus brefs délais. Au cas où une infraction serait commise à la suite de cette perte, il sera tenu comme seul responsable.

Tout remplacement de clé perdue sera facturé 50€.

Article 4 – Dispositions particulières

L'utilisateur, sous couvert du signataire de la convention, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de ces salles, la responsabilité de la commune de Marcellaz-Albanais est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition.

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie. L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

La mairie se réserve le droit d'utiliser les locaux pour des raisons d'intérêt général ou d'ordre public. Elle se réserve également le droit d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité ou tout autre besoin prioritaire.

III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 5 – Utilisation des salles - rangement

L'utilisateur veille au respect des locaux et du matériel mis à sa disposition. À l'issue de l'utilisation, le mobilier (tables, chaises, claustres, etc.) doit être remis en place selon sa disposition initiale.

Tout dysfonctionnement, dommage ou anomalie constatée devra être signalé à la mairie dans les meilleurs délais.

L'utilisateur est chargé de l'extinction de toutes les lumières après chaque activité, il s'engage également à la fermeture et à la condamnation des portes et fenêtres à l'issue de l'utilisation.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- d'installer des équipements fixes ou permanents,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ...
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux,
- d'introduire des animaux domestiques.

Il est vivement recommandé :

- de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...)
- d'utiliser en priorité le parking de l'église et éventuellement les places de parking devant la mairie.

Article 6 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs ou pour l'environnement proche pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, les responsables d'activités associatives ou périscolaires sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

IV – Assurances - Responsabilités

Article 7 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

En début de saison, les associations doivent impérativement fournir une copie de leurs attestations d'assurance.

Article 8 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

V – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie de Marcellaz-Albanais se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat, le personnel technique de la mairie, les élus de Marcellaz-Albanais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 30 juin 2026

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**



DELIBERATION N°D2026_59 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACTÈRE Philippe, RUFFIER Mickael, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Mesdames BAUSTIER Manon (pouvoir donné à Déborah COMBIER) et GUERIN Catherine (pouvoir donné à Eric CHASSAGNE),

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Syane – Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Annie TISSOT



Téltransmis en préfecture le : 11 SEP. 2026

Mis en ligne le : 11 SEP. 2026

Acte certifié exécutoire le : 11 SEP. 2026

DELIBERATION N°D2026_60 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickael, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Mesdames BAUSTIER Manon (pouvoir donné à Déborah COMBIER) et GUERIN Catherine (pouvoir donné à Eric CHASSAGNE),

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Communauté de Communes : désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, cette tâche revenant aux exécutifs locaux, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes et est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres. La CLECT élit en son sein son président et son vice-président.

La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie demande à la Commune de Marcellaz-Albanais de nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

- **DÉSIGNE** à l'unanimité Mme Catherine GUERIN et M. Philippe DE PACHTERE en tant que membres titulaires ; M ; Eric CHASSAGNE et Mme Christiane DAUNIS en tant que membres suppléants, de la CLECT.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Annie TISSOT

Télétransmis en préfecture le : 11 SEP. 2026

Mis en ligne le : 11 SEP. 2026

Acte certifié exécutoire le : 11 SEP. 2026

DELIBERATION N°D2026_61 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickael, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Mesdames BAUSTIER Manon (pouvoir donné à Déborah COMBIER) et GUERIN Catherine (pouvoir donné à Eric CHASSAGNE),

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint

En mars 2026, un dossier de promotion interne a été présenté au Centre de Gestion concernant la responsable du service urbanisme. Il s'agit d'une demande de changement de catégorie (passage de la catégorie C vers la catégorie B) justifiée au regard de l'évolution du poste et du positionnement de l'agent au niveau du territoire (agent référent). Lors de la commission promotion interne du Centre de Gestion, réunie en juillet 2026, le dossier de la responsable du service a été retenu.

Afin de concrétiser la modification du poste, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la création d'un poste de rédacteur territorial (grade de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe) et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Cette modification est proposée au 1^{er} novembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité, à compter du 1^{er} novembre 2026 :

- **CRÉE** un poste de rédacteur territorial (grade de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe)
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.



le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Annie TISSOT

Télétransmis en préfecture le : 11 SEP. 2026

Mis en ligne le : 11 SEP. 2026

Acte certifié exécutoire le : 11 SEP. 2026

DELIBERATION N°D2026_62 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickael, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Mesdames BAUSTIER Manon (pouvoir donné à Déborah COMBIER) et GUERIN Catherine (pouvoir donné à Eric CHASSAGNE),

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Fédération Des Œuvres Laïques (FOL) : validation du solde 2025

La Fédération Des Œuvres Laïques (FOL), qui a la responsabilité des dépenses de Cap Loisirs (centre de loisirs intercommunal), a transmis, en date du 03 juillet 2026, le tableau de résultat définitif pour l'année 2025.

Il est constaté que les dépenses 2025 ont été moins importantes que les sommes appelées aux quatre communes.

Par conséquent, un solde de 5 176,69€ est à restituer aux quatre communes de Cap Loisirs et il est nécessaire de valider ce solde positif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** à l'unanimité le solde positif de 5 176,69€.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

le Maire

Eric CHASSAGNE

La secrétaire,

Annie TISSOT



Télétransmis en préfecture le : 11 SEP. 2026

Mis en ligne le : 11 SEP. 2026

Acte certifié exécutoire le : 11 SEP. 2026

DELIBERATION N°D2026_63 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickael, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Mesdames BAUSTIER Manon (pouvoir donné à Déborah COMBIER) et GUERIN Catherine (pouvoir donné à Eric CHASSAGNE),

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Budget annexe Cap Loisirs - Décision modificative

Dans le cadre de la validation du décompte définitif de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) d'un montant de 5 176.69€ pour l'année 2025, il est nécessaire de prévoir, au niveau du budget annexe de Cap Loisirs, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Compte 65888 : 5 176.69€

Recettes : Compte 75888 : 5 176.69€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, la décision modificative exposée ci-dessus pour le budget annexe Cap Loisirs.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Annie TISSOT

Télétransmis en préfecture le : 11 SEP. 2026

Mis en ligne le : 11 SEP. 2026

Acte certifié exécutoire le : 11 SEP. 2026

DELIBERATION N°D2026_64 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickael, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent, RABUT Romain et BOUDET Jérôme.

Absents excusés : Mesdames BAUSTIER Manon (pouvoir donné à Déborah COMBIER) et GUERIN Catherine (pouvoir donné à Eric CHASSAGNE),

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Convention de subvention de l'école maternelle privée Léon Marie – Solde 2026

La convention passée en 2011 entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée Léon Marie relative à la subvention versée par la commune à l'association prévoit un 1^{er} versement en avril 2026 et le solde en septembre 2026.

Conformément à la demande de la DGFIP de Rumilly, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le montant du solde de l'année.

Le calcul du coût de l'élève pour l'année 2024/2025 a permis de déterminer le montant de la subvention définitive à verser à l'OGEC qui s'élève à : 66 147,64€, un acompte ayant déjà été versé en milieu d'année pour un montant de 27 000.00€.

Il est proposé de verser le solde d'un montant de **39 147,64€**.

M. Cyril FRIOCOURT, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote sachant qu'il fera prochainement partie du bureau de l'OGEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE**, à 18 voix POUR, le mandatement du solde de la subvention d'un montant de 39 147,64€ à l'association OGEC de l'école privée Léon Marie dans le cadre de la convention de subvention de l'école maternelle privée Léon Marie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Annie TISSOT

Télétransmis en préfecture le : 11 SEP. 2026

Mis en ligne le : 11 SEP. 2026

Acte certifié exécutoire le : 11 SEP. 2026